

## QU'EST -- CE -- QU'UNE -- CHARTE -- . . . ?

Une charte est une entente sur l'application d'une certaine éthique à un domaine particulier.

Cette charte particulière pour être valide doit logiquement renvoyer à cette « certaine éthique » qui, pour être elle-même valide, doit être explicitée dans une charte fondamentale ; censée être, par exemple pour la France : le « bloc de constitutionnalité » ; pour le monde : la Charte des nations unies.

Dans l'état actuel des sciences, ce travail d'explicitation d'une éthique régissant la loi n'est pas encore « parachevé » (expression de Samantha Besson, professeuse titulaire de la chaire de droit international des institutions au Collège de France).

L'expression

[charte «fondamentale»]

est liée à l'idée qu'entre les différentes chartes existantes ou imaginables, il y a des relations de type hiérarchique entre elles, donnant lieu à des ensembles pyramidaux.

Je ne fais là que suggérer l'image d'un ensemble de collectivités d'individus se régissant par des chartes, hiérarchisées entre elles comme une armée.

L'expression savante de cette image en sciences juridiques est «la hiérarchie des normes», où le chef suprême, dans cette armée de textes juridiques, porte le nom de «norme juridique fondamentale».

Quelques exemples simplifiés de «norme juridique fondamentale»:

Le pluralisme, le principe de laïcité, le suffrage universel, (démocraties) ; Dieu (États religieux) ; le ou la Chef-fe (dictatures) ; ...

Des efforts dans différents milieux sont entrepris pour renouveler ou révolutionner les possibilités de meilleurs types de gouvernances (sociocratie, holocratie, démocratie réelle, communication-non-violente, ...) avec de réelles et concrètes innovations, mais parmi celles que j'ai pu examiner elles ont toutes recours à des implicites culturels identitaires qui les condamnent à plus ou moins brève échéance à pratiquer l'exclusion matérielle des dissidents sans leur offrir l'accès effectif à une procédure transparente de procès équitable. Ces organisations sous-estiment les difficultés qu'elles auraient à se positionner légitimement face aux personnes dissidentes si leur(s) charte(s) venaient à devoir assumer la fonction de charte fondamentale. Malgré l'importance de leurs succès sur de nombreux chapitres du catalogue des grands problèmes à résoudre, trop de zones d'ombres restent dans leurs propres théories de leur propre justification, quand elles n'adoptent pas «la nécessité de l'absence de justification» ou «l'impossibilité d'une justification» comme théorie de leur justification. L'urgence des problèmes à résoudre explique cette précipitation, mais en rien ne la rend légitime.

--Une charte fondamentale doit être explicite de «a» à «z» :

Quel est la signification du mot «liberté» dans «liberté, égalité, fraternité», devise de la Constitution française actuelle? Est-ce explicite? Non, c'est opaque. En effet, si vous appliquez à la lettre «la liberté» en tant que droit humain fondamental inaliénable, universel et imprescriptible, personne ne peut être maintenuE légalement en prison.

Pourquoi le mot «Président» a-t-il une majuscule dans cette même Constitution, alors que le mot «peuple» a une minuscule ? (Le peuple étant déclaré souverain, contrairement au président qui est garant de cette souveraineté ?)

Que signifie l'expression «les bonnes mœurs» ? Est-ce explicite ?

Un procès «légal», est-il pour autant automatiquement «équitable» ?

Une complexité-quantité de textes juridiques «légaux» est-elle pour autant «cohérente» ?  
«Légitime» ?

Une charte fondamentale doit répondre clairement, ou être capable de le faire, sans langue de bois, à toutes les questions. Si l'on souscrit à ce principe, le niveau d'instruction et d'éducation offert doit permettre aux citoyenNEs également d'appréhender clairement toutes les dimensions de cette problématique fondamentale, si bien qu'on ne peut dissocier dans notre approche «capacité individuelle citoyenne de voter» et «capacité d'être garantE de la charte fondamentale».

Si une charte fondamentale doit être écrite sans langue de bois, qu'est-ce qu'une langue sans langue de bois?

C'est une langue:

- dotée de règles (syntaxe, grammaire, dictionnaire)
- sans contradiction interne
- sans contradiction avec le réel
- capable de formuler à l'infini les nouvelles connaissances
- utilisée sagement et de bonne foi

--La procédure cadre :

On peut indiquer que cette charte est nécessairement dotée d'une procédure cadre pour résoudre les problèmes et conflits.

Cette procédure a pour caractéristiques (liste non exhaustive, dans le désordre. Il ne s'agit pas ici d'être d'accord ou pas, ni de juger ces prétentions réalistes ou utopistes: ce sont uniquement des prétentions, qu'il s'agit de comprendre en tant que telles sans préjuger, car à ce stade je ne fournis pas de justification) :

D'être la même pour tous les conflits, petits ou grands ;

De considérer la loi comme un protagoniste du conflit ;

De ne se terminer qu'avec la résolution finale des problèmes (conciliation-réconciliation) ;

De prendre en charge tous les conflits (il n'y a pas de plainte non recevable, notamment des faibles envers les forts, des administrés envers les administrateurs, des justiciables envers les autorités) ;

De considérer la vérité dûment établie supérieure à la loi dans la hiérarchie des normes (de la même façon qu'on doit considérer les faits dûment établis comme supérieurs aux théories dans la pratique scientifique) ;

D'être soumise à la critique par la méthode scientifique ; (ceci implique que la loi donne autorité au simple citoyen pour invoquer la méthode scientifique contre tout discours erroné de l'Expert Attitré)

... .

#### -- Formalisation et axiomatisation de la loi :

C'est une façon savante et plus exigeante de demander que :

La langue juridique soit une langue sans langue de bois ;

toutes les lois soient conformes à la charte fondamentale ;

la charte fondamentale soit l'expression culturelle transparente, non dogmatique, limpide, de la légitimité naturelle ;

la charte fondamentale permette techniquement de résoudre les contradictions dans les textes juridiques ; d'abroger rapidement les lois devenues obsolètes ; de légiférer à la fois rapidement et publiquement (transparence et contrôle citoyen) dans les situations de vide juridique.

(Les poussées de puissance technologique produites par la démultiplication des connaissances scientifiques créent de tels vides-puis-avancées juridiques. Par exemple le développement de l'automobile a nécessité le développement du code de la route, normes antipollution, etc...; de même les technologies sur le vivant (greffes d'organes, clonage, etc.) demandent une législation spécifique ; et bien sûr l'apparition de nouveaux faits ou risques comme un nouveau virus ou de nouvelles hégémonies, ou encore l'apparition d'une confusion législative, peuvent créer des nécessités de légiférer.)

la procédure de débat public soit clarifiée ;

que les points de vues légitimes fondés recueillis lors des débats publics aient autorité sur les décisions et lois non fondés et/ou illégitimes ;

que la charte fondamentale encourage et permette en permanence sa propre discussion argumentée (la charte fondamentale doit être mise au débat public) ;

-- Une charte fondamentale n'est jamais innocente du sens (philosophique) :

Si tel n'était pas le cas il serait indifférent de tuer ou pas, de porter ou non secours à ses concitoyenNEs ou aux animaux, de trahir ou non la Nation, de renoncer ou non à mesurer le risque de tuer l'espèce humaine par la désinvolture envers le phénomène climatique (ou autre question de ce type).

De la possibilité de répondre d'une manière simple et universelle à cette question philosophique (également théologique et scientifique) du sens, dépend logiquement la possibilité de légiférer de manière cohérente et responsable.

On peut ici suggérer en simplifiant que les religions s'engagent plus clairement sur la question du sens en termes de promesses de Salut individuel et collectif et imposent arbitrairement des moyens douteux de l'atteindre, tandis que les démocraties en faisant de la liberté un Dieu (une fin en soi, là où elle ne serait qu'un des moyens indispensables d'agir avec bonheur et réussite en fonction du sens) compromettent ce qu'il nous faudra définir, si nous voulons pouvoir justifier notre charte, sous le terme de «salut individuel et collectif».